ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

quotient familial

Question écrite n° 25797

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos de l'impôt sur le revenu et de son taux pour les jeunes cadres célibataires. On évoque souvent le montant du taux marginal et son caractère confiscatoire. Ce débat donne lieu à des échanges politiques et idéologiques très marqués entre la gauche et la droite. Mais rarement est évoqué le montant de l'impôt que doit acquitter un cadre célibataire et dont le montant est clairement confiscatoire. Ce montant représente par exemple pour un salaire compris entre 23 096 euros et 37 579 euros plus de deux mois de salaires nets, car il n'y a qu'une seule part de déclarée. Or, toutes les études le démontrent, vivre seul revient nettement plus cher que de vivre en couple où l'on peut partager les dépenses liées au logement et aux dépenses courantes. Il lui demande en conséquence s'il est envisagé dans le projet de loi de finances pour 2004 de prendre des mesures visant à réformer cette situation.

Texte de la réponse

L'impôt sur le revenu est établi de manière à tenir compte des facultés contributives de chaque redevable. Celles-ci s'apprécient en fonction du montant du revenu et du nombre de personnes qui vivent de ce revenu au sein du foyer. En application de ce principe, l'impôt sur le revenu des personnes seules est normalement calculé sur une part de quotient familial et celui des personnes mariées sur deux parts. Il n'est pas envisagé de modifier cette règle équitable et d'application simple. Cela étant, le système du quotient familial tient compte de la situation particulière de certaines personnes seules, notamment lorsqu'elles ont un enfant majeur imposé distinctement, en leur attribuant une demi-part supplémentaire de quotient familial. En outre, en raison du mode de calcul de l'impôt, par part de quotient familial, les personnes seules de condition modeste bénéficient pleinement du mécanisme de la décote qui permet, pour l'imposition des revenus 2002, d'annuler ou d'atténuer les cotisations d'impôt inférieures à 772 euros. Par ailleurs, le Gouvernement est bien conscient du poids de la fiscalité pour les ménages. C'est pourquoi, dans le cadre de la loi de finances pour 2004, a été adoptée une nouvelle baisse de 3 % de tous les taux du barème.

Données clés

Auteur : M. Max Roustan
Circonscription : Gard (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25797
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7575

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE25797

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1226